



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Décision dans le cadre de l'examen au cas par cas  
du plan local d'urbanisme de la commune de Berteaucourt-les-Dames  
en application de l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme

**La Préfète de la Région Picardie**

**Préfète de la Somme**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R121-14 et R.121-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la communauté de communes du Val de Nièvre et environs le 7 octobre 2014, concernant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Berteaucourt-les-Dames ;

Vu la décision du 8 décembre 2014 transmise à la commune de Berteaucourt-les-Dames soumettant l'élaboration du PLU de la commune à évaluation environnementale stratégique ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 10 octobre 2014 ;

Considérant que la commune de Berteaucourt-les-Dames prévoit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation d'habitat d'une surface de 0,6 hectare ;

Considérant que le projet communal prévoit une requalification de la friche de la manufacture française de sièges (MFDS), site de l'ancienne usine Saint-Frères, d'une surface de 8,5 hectares dont 4 hectares à vocation mixte à dominante d'habitat ;

Considérant que le territoire communal de Berteaucourt-les-Dames est situé à quelques kilomètres de deux sites Natura 2000 : à environ 5 km au Sud de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental » et à environ 6,8 km au Nord-Est de la ZSC « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » ;

Considérant que le territoire communal de Berteaucourt-les-Dames est concerné par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Cours d'eau de la Nièvre, de la Domart et de la Fieffe », cours d'eau traversant d'Est en Ouest le territoire communal de Berteaucourt-les-Dames ;

Considérant que le territoire communal de Berteaucourt-les-Dames est concerné par une zone à dominante humide qui traverse d'Est en Ouest une grande partie Nord de la commune ;

Considérant la présence de plusieurs biocorridors traversant d'Est en Ouest le territoire communal de Berteaucourt-les-Dames ;

Considérant que la friche de la MFDS se situe sur un ancien site industriel susceptible d'être pollué ;

Considérant que ce site industriel fait actuellement l'objet d'une étude visant à caractériser la pollution du sol ;

Considérant que la requalification de la friche industrielle est susceptible, de par sa situation et sa surface, d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement ;

Considérant que la mise en œuvre de l'élaboration du PLU de Berteaucourt-les-Dames est susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision annule et remplace la décision préfectorale en date du 8 décembre 2014.

### Article 2 :

La procédure d'élaboration du PLU de Berteaucourt-les-Dames est soumise à évaluation environnementale stratégique.

### Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 22 décembre 2014

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Jean-Charles GERAY

*Voies et délais de recours*

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :  
Madame la préfète de département de la Somme  
51, rue de la République - 80 020 Amiens cedex 9

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :  
Tribunal administratif d'Amiens  
14, rue Lemerchier - 80 011 Amiens cedex